

BULLETIN OFFICIEL
DU DEPARTEMENT DES LANDES
N° 183
Janvier 2015

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission permanente du 23 janvier 2015

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 janvier 2015, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 janvier 2015

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 janvier 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Francis Lacoste, directeur de la Solidarité départementale

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 26 janvier 2015, portant désignation de conseillers généraux à la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé)

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. d'Arue

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. de Sarbazan

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. de Carcen-Ponson

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier C.I.A.F. de Pontonx-sur-l'Adour / Laluque

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier C.I.A.F. de Begaar / Lesgor

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 janvier 2015, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Tartas

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 janvier 2015, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Mugron

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination des mandataires aux archives départementales auprès du budget annexe « Actions éducatives et patrimoniales »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination d'un régisseur de recettes et de son mandataire suppléant aux archives départementales auprès du budget annexe « Actions éducatives et patrimoniales »

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et de sa mandataire suppléante auprès du budget annexe des « Actions culturelle départementale »

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 1 page) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 183 de l'année 2015, mis à disposition du public le 6 février 2015 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40025 cedex).

Le Président,

Henri EMMANUELLI

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission permanente du 23 janvier 2015 3

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 janvier 2015, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 janvier 2015 7

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 janvier 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Francis Lacoste, directeur de la Solidarité départementale 7

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 26 janvier 2015, portant désignation de conseillers généraux à la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé) 7

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. d'Arue 8

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. de Sarbazan 10

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. de Carcen-Ponson 11

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier C.I.A.F. de Pontonx-sur-l'Adour / Laluque 13

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier C.I.A.F. de Begaar / Lesgor 15

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 janvier 2015, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Tartas 17

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 janvier 2015, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2015 à l'EHPAD de Mugron 18

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination des mandataires aux archives départementales auprès du budget annexe « Actions éducatives et patrimoniales » 20

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination d'un régisseur de recettes et de son mandataire suppléant aux archives départementales auprès du budget annexe « Actions éducatives et patrimoniales » 20

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et de sa mandataire suppléante auprès du budget annexe des « Actions culturelle départementale » 21

DELIBERATIONS

Réunion du Conseil général du 23 janvier 2015

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil général prend acte :

- du débat intervenu au titre des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du Département.

RAPPORT 2014 RELATIF À LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DES LANDES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil général prend acte :

- de la présentation par M. le Président du Conseil général du rapport relatif à la situation en matière de développement durable du département des Landes au titre de l'année 2014.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE POUR LE FOYER « LE COTTAGE » À MOUSTEY POUR UN EMPRUNT DE 1 252 101 € À CONTRACTER AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Le Conseil général décide :

- de prendre acte de la modification des caractéristiques du prêt de 1 252 101 € consenti par le Crédit Agricole, dans le cadre du financement des travaux d'extension du foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Le Cottage » à Moustey.

- de prendre acte des nouvelles caractéristiques du prêt qui sont les suivantes :

- Catégorie de prêt : Prêt Locatif Social
- Durée : 300 mois hors anticipation
- Durée maximum de l'anticipation : 24 mois
- Index : LIVRET A
- Marge : 1,11%

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention initiale du 5 juillet 2013, prenant acte des nouvelles conditions,

- d'autoriser, en conséquence, M le Président du Conseil Général à signer le nouveau contrat de prêt prenant acte de ces nouvelles conditions.

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2015

Le Conseil général décide :

- d'abroger la partie de la délibération n° 5 en date du 14 février 2014 par laquelle le Conseil Général donnait délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de mandats spéciaux aux Conseillers Généraux et le remboursement des dépenses correspondantes.

- dans le cadre de la représentation du Département des Landes au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra à Paris du 21 février au 1^{er} mars 2015, d'attribuer, conformément à l'article L 3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial aux conseillers généraux ci-après :

DELIBERATIONS

Conseil général

- M. Jean-Marie BOUDEY
 - M. Hervé BOUYRIE
 - M. Jean-François BROQUERES
 - M. Michel HERRERO
 - Mme Michèle LABEYRIE
 - Mme Odile LAFITTE
 - M. Yves LAHOUN
 - M. Jean-Louis PEDEUBOY
 - Mme Elisabeth SERVIERES
 - M. Didier SIMON
 - M. Bernard SUBSOL
 - M. Gérard SUBSOL
- de prendre en charge les frais résultant de l'exécution de ces mandats spéciaux, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration.
- d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2015 sur le Chapitre 65 Article 6532 (Fonction 021).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de mandats spéciaux aux Conseillers Généraux et le remboursement des dépenses correspondantes.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 janvier 2015, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Vice-président, en tant que représentant du président du Conseil général à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes en date du 20 janvier 2015

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 16 janvier 2015.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 15 janvier 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Francis Lacoste, directeur de la Solidarité départementale

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 21 janvier 2015.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 26 janvier 2015, portant désignation de conseillers généraux à la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux (Enseignement privé)

Cet arrêté a fait l'objet d'une publication par voie d'affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, à compter du 28 janvier 2015.

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. d'Arue

Le Président du Conseil général,

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-2 et suivants, R. 121-1 et suivants et R. 123-31 dudit code ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 28 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 4 février 2013 ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants et désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 6 juin 2014 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants et la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 26 octobre 2013 et du 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 8 avril 2013 ;

Vu la désignation par le Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne d'un représentant, en date du 5 juin 2014 ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 8 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Arue en date du 16 décembre 2014 ;

Considérant que M. Rémi CLERTAN, propriétaire de biens fonciers non bâtis, a fait part de son changement d'adresse ;

ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des Landes du 16 décembre 2014 est modifié comme suit :

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du Code Rural et de la Pêche Maritime

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
M. Michel CABANACQ « Baquérat » 40120 ARUE	Mme Chantal FAUCHEUX 59 quater rue Henri Gilbert 94290 VILLENEUVE LE ROI
M. Rémi CLERTAN Arbecita 1 – RD 254 64200 ARCANGUES	M. Gilbert GLEYZE 114 rue du Pisque 40120 ROQUEFORT
M. Jean MINOR « Tastoc » 40120 ARUE	

ARTICLE 2 :

Les autres mentions et dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Arue en date du 16 décembre 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. de Sarbazan

Le Président du Conseil général,

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-2 et suivants, R. 121-1 et suivants et R. 123-31 dudit code ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 28 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 4 février 2013 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 10 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants et désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 18 juin 2014 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants et la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 26 octobre 2013 et du 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 8 avril 2013 ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 8 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Sarbazan en date du 8 décembre 2014 ;

Considérant la désignation par le Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des Landes du 8 décembre 2014 est modifié comme suit :

1) Au titre de l'article L. 121-3.1^{er} al. du Code Rural et de la Pêche Maritime

- Présidence du Commissaire Enquêteur :

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Jean MARMANDE 31 rue du Commandant L'Herminier 40130 CAPBRETON	M. Christian ROBINEAU Bâtiment Jacqueline Auriol – Femmes d'un siècle 4 impasse Colette 40220 TARNOS

ARTICLE 2 :

Les autres mentions et dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Sarbazan en date du 8 décembre 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier C.C.A.F. de Carcen-Ponson

Le Président du Conseil général,

Vu Le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-2 et suivants, R. 121-1 et suivants et R. 123-31 dudit code ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 28 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 4 février 2013 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de DAX désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 27 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants et désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 27 octobre 2014 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants et la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 26 octobre 2013 et du 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 8 avril 2013 ;

Vu les désignations par le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Landes-Nord-Aquitaine des représentants en date du 17 avril 2013 ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 8 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Carcen-Ponson en date du 8 décembre 2014 ;

Considérant l'élection effectuée en Conseil Municipal pour M. Hugues MOGES ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des Landes du 8 décembre 2014 est modifié comme suit :

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du Code Rural et de la Pêche Maritime

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
<p>M. Hugues MOGES 448 route de Lesgor 40400 CARCEN PONSON</p> <p>M. Aubert DARRIEUTORT 2510 route des Ortolans 40400 CARCEN PONSON</p> <p>M. Bernard MESSIANT 2520 route des Ortolans 40400 CARCEN PONSON</p>	<p>M. Marcel LALUQUE 1208 route de Begaar 40400 CARCEN PONSON</p> <p>Mme Marie-José SALICETI 3834 route des Pinsons 40400 CARCEN PONSON</p>

9) Au titre de l'article L. 121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à titre consultatif, sans voix délibérante :

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques BATS DANTHEZ Petit Liaou 40400 CARCEN PONSON	M. Jean LARROUY 1181 route de la Poste 40110 ONESSE ET LAHARIE
M. Christian BOURGADE 69 boulevard Claude Lorrin 40100 DAX	Thérèse MARQUE 22 boulevard Carnot 40100 DAX

ARTICLE 2 :

Les autres mentions ou dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Carcen-Ponson en date du 8 décembre 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier C.I.A.F. de Pontonx-sur-l'Adour / Laluque

Le Président du Conseil général,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-2 et suivants, L. 121-4, R. 121-1 et suivants et R. 123-31 dudit code ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 28 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 4 février 2013 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de DAX désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 16 mai 2013 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux désignant un conseiller municipal suppléant le cas échéant, élisant deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant et désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 27 mai 2014 et du 10 juin 2014 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de deux exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et d'un suppléant, de deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants et la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 26 octobre 2013 et du 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 8 avril 2013 ;

Vu les désignations par le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Landes-Nord-Aquitaine des représentants en date du 17 avril 2013 ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 8 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Pontonx-sur-l'Adour / Lалуque en date du 8 décembre 2014 ;

Considérant les propositions des désignations des propriétaires forestiers appelés à siéger à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des Landes du 8 décembre 2014 est modifié comme suit :

8) Au titre de l'article L. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime à titre consultatif, sans voix délibérative :

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :

Titulaires	Suppléants
<u>Commune de Pontonx-sur-l'Adour</u> M. Georges DARRIGADE, 574 route de la forêt, 40465 PONTONX SUR L'ADOUR M. Bernard CAUNA, 517 chemin de Laurède, 40465 PONTONX SUR L'ADOUR	<u>Commune de Pontonx-sur-l'Adour</u> M. Bernard DESTOUESSE (GF Pont de Lescar), 84 rue de la Carrère, 40465 PONTONX SUR L'ADOUR M. Jean-Louis DUPIN (indivision Dupin Vives), 2941 route de Laguens, 40550 LEON
<u>Commune de Lалуque</u> M. Jean-François VIELLE, maison Mon Credo, 40990 GOURBERA M. Alain CALLEDE, 747 route de Boos, 40465 LALUQUE	<u>Commune de Lалуque</u> M. Christian BOURGADE, 69 boulevard Claude Lorrain, 40100 DAX M. Bertrand ARDILOUZE, 195 chemin Ahontz Berroa, 64210 GUETHARY

ARTICLE 2 :

Les autres mentions et dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Pontonx-sur-l'Adour / Lалуque en date du 8 décembre 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours aux mairies concernées.

Arrêté modificatif n°1 de Monsieur le Président du Conseil général en date du 5 janvier 2015, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier C.I.A.F. de Begaar / Lesgor

Le Président du Conseil général,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-2 et suivants, L. 121-4, R. 121-1 et suivants et R. 123-31 dudit code ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 28 janvier 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 4 février 2013 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de DAX désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 27 novembre 2014 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux désignant un conseiller municipal suppléant le cas échéant, élisant deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant et désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 16 juin 2014 et du 11 juillet 2014 ;

Vu les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de deux exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et d'un suppléant, de deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants et la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 26 octobre 2013 et du 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 8 avril 2013 ;

Vu les désignations par le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Landes-Nord-Aquitaine des représentants en date du 17 avril 2013 ;

Vu la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 8 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Begaar – Lesgor en date du 8 décembre 2014 ;

Considérant les propositions des désignations des propriétaires forestiers appelés à siéger à titre consultatif ;

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté susvisé du Président du Conseil Général des Landes du 8 décembre 2014 est modifié comme suit :

8) Au titre de l'article L. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime à titre consultatif, sans voix délibérative :

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des Landes sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :

Titulaires	Suppléants
<p><u>Commune de Begaar :</u> M. Pierre SAINT-FELIX CASTETS, 57 rue du chamoine Bordes, 40400 TARTAS</p> <p>Mme Danièle DUBOS NOLIBOIS, 422 route de Taouziolle, 40400 TARTAS</p> <p><u>Commune de Lesgor :</u> Mme Nicole DANNE, Bidon, 40370 BEYLONGUE</p> <p>Mme Jeanne DARAIGNEZ, 10 boulevard de Cuyes, 40100 DAX</p>	<p><u>Commune de Begaar :</u> Mme Aline LASSARTESSE, 10 rue des Serres, 40100 DAX</p> <p>M. Alain LABARTHE, 119 impasse du Grand Jean, 40400 BEGAAR</p> <p><u>Commune de Lesgor :</u> M. Christian DUBOURG, Perrichon, 40400 LESGOR</p> <p>M. Jean-Michel DESIRE, 187 rue Jean Jaurès, 40400 TARTAS</p>

- Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de Begaar :

Titulaires	Suppléants
<p>M. Vincent DEGOS 2 rue Buglose 40465 PONTONX SUR L'ADOUR</p> <p>Mme Bernadette DUBEZ 132 chemin de Sébastopol 40400 BEGAAR</p>	<p>Mme Françoise DELAS 2122 route du Moulin 40400 BEGAAR</p> <p>M. Alain LASSARTESSE 422 chemin de Goulis 40400 BEGAAR</p>

ARTICLE 2 :

Les autres mentions et dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Begaar – Lesgor en date du 8 décembre 2014 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours aux mairies concernées.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 janvier 2015, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'EHPAD de Tartas

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du **1^{er} janvier 2015 à l'EHPAD de TARTAS** sont fixées comme suit :

Hébergement : **53.17 €**
dont part logement : 37.22 €

Dépendance :

GIR 1-2 : 21.58 €
GIR 3-4 : 13.70 €
GIR 5-6 : 5.81 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
 Tarif Hébergement + tarif Dépendance
 afférent au Girage

- Accueil de Jour : 31.90 €

Base de calcul (classe 6 nette) :

Hébergement : 1 905 082 €
Dépendance : 697 912 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 484 278.30 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2015 : 39 555.32 € mensuels.

ARTICLE 2 – conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Tartas ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 39 555.32 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 20 janvier 2015, fixant les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'EHPAD de Mugron

Le Président du Conseil général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'EHPAD de MUGRON sont fixées comme suit :

Hébergement : 44.64 €
dont part logement : 31.25 €

Dépendance :

GIR 1-2 : 22.48 €
GIR 3-4 : 14.27 €
GIR 5-6 : 6.05 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance
afférent au Girage

- **Accueil de Jour** : 26.78 €

Base de calcul des tarifs (classe 6 nette) :

Hébergement : 1 303 523.92 €
Dépendance : 548 570.64 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 371 910.64 € versée par douzième à compter du 1.01.2015 : 29 442.93 € mensuels.

ARTICLE 2 – L'EHPAD de Mugron, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 29 442.93 €.

ARTICLE 3 - Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination des mandataires aux archives départementales auprès du budget annexe « Actions éducatives et patrimoniales »

Le Président du Conseil général,

VU l'acte constitutif du Conseil Général en date du 10 juillet 2014 instituant une régie de recettes auprès des Archives Départementales, Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 3 du 31 mars 2011 autorisant le Président du Conseil Général à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du département ;

VU l'avis conforme du Payeur Départemental en date du 22 décembre 2014 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 janvier 2015 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 janvier 2015 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Madame Fabienne DONNADIEU et Monsieur Alain COSTES sont nommés mandataires de la régie de recettes des Archives Départementales auprès du Budget Annexe « Actions Educatives et Patrimoniales », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination d'un régisseur de recettes et de son mandataire suppléant aux archives départementales auprès du budget annexe « Actions éducatives et patrimoniales »

Le Président du Conseil général,

Vu l'acte constitutif du Conseil Général en date du 10 juillet 2014 instituant une régie de recettes auprès des Archives Départementales, Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales »

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°3 du 31 mars 2011 autorisant le Président du Conseil Général à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 22 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie DESPUJOLS est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des Archives Départementales auprès du budget annexe « Actions Educative et Patrimoniale » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylvie DESPUJOLS sera remplacée par Monsieur Alain BIBES en qualité de mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : Madame Sylvie DESPUJOLS n'est pas astreinte à constituer un cautionnement

ARTICLE 4 : Madame Sylvie DESPUJOLS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la durée du remplacement qu'il aura effectué (cette durée ne peut excéder 2 mois).

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 23 janvier 2015, portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et de sa mandataire suppléante auprès du budget annexe des « Actions culturelle départementale »

Le Président du Conseil général,

Vu l'acte constitutif du Conseil Général en date du 20 février 2014 instituant une régie d'avances pour le Budget Annexe des Actions Culturelles Départementales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°3 du 31 mars 2011 autorisant le Président du Conseil général à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 13 janvier 2015;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Madame Isabelle GARBAGE est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances du Budget Annexe des Actions Culturelles Départementales du 10 novembre 2014 au 10 mai 2015, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle GARBAGE sera remplacée par Madame Bernadette AUZERO en qualité de mandataire suppléante;

ARTICLE 3 – Madame Isabelle GARBAGE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € ;

ARTICLE 4 – Madame Isabelle GARBAGE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € ;

ARTICLE 5 – La mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la durée du remplacement qu'elle aura effectuée (durée ne pouvant excéder 2 mois) ;

ARTICLE 6 - Le régisseur intérimaire, et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Le régisseur intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.